

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

PCT

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

(article 18 et règles 43 et 44 du PCT)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire E198-B-55237 PCT	POUR SUITE À DONNER	voir le formulaire PCT/ISA/220 et, le cas échéant, le point 5 ci-après.
Demande internationale n° PCT/FR2018/051932	Date du dépôt international (<i>jour/mois/année</i>) 26 Juillet 2018 (26-07-2018)	(Date de priorité (la plus ancienne) <i>(jour/mois/année)</i>) 7 Août 2017 (07-08-2017)
Déposant ELICIT PLANT		

Le présent rapport de recherche internationale, établi par l'administration chargée de la recherche internationale, est transmis au déposant conformément à l'article 18. Une copie en est transmise au Bureau international.

Ce rapport de recherche internationale comprend 6 feuilles.

Il est aussi accompagné d'une copie de chaque document relatif à l'état de la technique qui y est cité.

1. Base du rapport

a. En ce qui concerne la **langue**, la recherche internationale a été effectuée sur la base

de la demande internationale dans la langue dans laquelle elle a été déposée

d'une traduction de la demande internationale dans la langue suivante _____, qui est la langue d'une traduction remise aux fins de la recherche internationale (règles 12.3.a) et 23.1.b))

b. Le présent rapport de recherche internationale a été établi en prenant en considération la **rectification d'une erreur évidente** autorisée par ou notifiée à la présente administration vertu de la règle 91 (Règle 43.6*bis*(a)).

c. En ce qui concerne **la ou les séquences de nucléotides ou d'acides aminés** divulguées dans la demande internationale, (le cas échéant), voir le cadre n° I.

2. **Il a été estimé que certaines revendications ne pouvaient pas faire l'objet d'une recherche** (voir le cadre n° II).

3. **Il y a absence d'unité de l'invention** (voir le cadre n° III).

4. En ce qui concerne le **titre**,

le texte est approuvé tel qu'il a été remis par le déposant

le texte a été établi par l'administration chargée de la recherche internationale et a la teneur suivante:

5. En ce qui concerne l'**abrégé**,

le texte est approuvé tel qu'il a été remis par le déposant

le texte, reproduit dans le cadre n° IV, a été établi par l'administration chargée de la recherche internationale conformément à la règle 38.2. Le déposant peut présenter des observations à l'administration chargée de la recherche internationale dans un délai d'un mois à compter de la date d'expédition du présent rapport de recherche internationale

6. En ce qui concerne les **dessins**,

a. La figure **des dessins** à publier avec l'abrégé est la figure n° 3

proposée par le déposant

proposée par l'administration chargée de la recherche internationale, parce que le déposant n'a pas proposé de figure

proposée par l'administration chargée de la recherche internationale, parce que cette figure caractérise mieux l'invention

b. Aucune des figures n'est publiée avec l'abrégé

Cadre n° II Observations - lorsqu'il a été estimé que certaines revendications ne pouvaient pas faire l'objet d'une recherche (suite du point 2 de la première feuille)

Le rapport de recherche internationale n'a pas été établi en ce qui concerne certaines revendications conformément à l'article 17.2)a) pour les raisons suivantes :

1. Les revendications n^{os} se rapportent à un objet à l'égard duquel l'administration chargée de la recherche internationale n'est pas tenue de procéder à la recherche, à savoir :

2. Les revendications n^{os} parce qu'elles se rapportent à des parties de la demande internationale qui ne remplissent pas suffisamment les conditions prescrites pour qu'une recherche significative puisse être effectuée, en particulier :

3. Les revendications n^{os} parce qu'elles sont des revendications dépendantes et ne sont pas rédigées conformément aux dispositions de la deuxième et de la troisième phrases de la règle 6.4.a).

Cadre n° III Observations - lorsqu'il y a absence d'unité de l'invention (suite du point 3 de la première feuille)

L'administration chargée de la recherche internationale a trouvé plusieurs inventions dans la demande internationale, à savoir:

voir feuille supplémentaire

1. Comme toutes les taxes additionnelles exigées ont été payées dans les délais par le déposant, le présent rapport de recherche internationale porte sur toutes les revendications pouvant faire l'objet d'une recherche.

2. Comme toutes les revendications qui se prêtent à la recherche ont pu faire l'objet de cette recherche sans effort particulier justifiant des taxes additionnelles, l'administration chargée de la recherche internationale n'a sollicité le paiement d'aucunes taxes de cette nature.

3. Comme une partie seulement des taxes additionnelles demandées a été payée dans les délais par le déposant, le présent rapport de recherche internationale ne porte que sur les revendications pour lesquelles les taxes ont été payées, à savoir les revendications n^{os} :

4. Aucune taxes additionnelles demandées n'ont été payées dans les délais par le déposant. En conséquence, le présent rapport de recherche internationale ne porte que sur l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications; elle est couverte par les revendications n^{os} :
1, 19, 20 (complètement); 7-18 (en partie)

- Remarque quant à la réserve**
- Les taxes additionnelles étaient accompagnées d'une réserve de la part du déposant et, le cas échéant, du paiement de la taxe de réserve.
 - Les taxes additionnelles étaient accompagnées d'une réserve de la part du déposant mais la taxe de réserve n'a pas été payée dans le délai prescrit dans l'invitation.
 - Le paiement des taxes additionnelles n'était assorti d'aucune réserve.

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

Demande internationale n°

PCT/FR2018/051932

A. CLASSEMENT DE L'OBJET DE LA DEMANDE INV. A01N45/00 A01N43/16 A01P21/00 ADD.		
Selon la classification internationale des brevets (CIB) ou à la fois selon la classification nationale et la CIB		
B. DOMAINES SUR LESQUELS LA RECHERCHE A PORTE Documentation minimale consultée (système de classification suivi des symboles de classement) A01N		
Documentation consultée autre que la documentation minimale dans la mesure où ces documents relèvent des domaines sur lesquels a porté la recherche		
Base de données électronique consultée au cours de la recherche internationale (nom de la base de données, et si cela est réalisable, termes de recherche utilisés) EPO-Internal, WPI Data, CHEM ABS Data		
C. DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS		
Catégorie*	Identification des documents cités, avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	no. des revendications visées
A	EP 0 200 371 A1 (MINI AGRICULTURE & FISHERIES [JP]; AJINOMOTO KK [JP]) 5 novembre 1986 (1986-11-05) pages 7-9; exemples 2, 3 -----	1,7-20
X	WO 02/17892 A2 (NOVARTIS NUTRITION AG [CH]; AURIOU NICOLAS [CH]) 7 mars 2002 (2002-03-07) pages 12-16; exemples 1-3 -----	19,20
Y		19,20
X	EP 0 289 636 A1 (ASAHI DENKA KOGYO KK [JP]; AJINOMOTO KK [JP]) 9 novembre 1988 (1988-11-09) page 4 - page 5; exemples 1-5 revendications 1-10 -----	19,20
Y		19,20
	----- -/--	
<input checked="" type="checkbox"/> Voir la suite du cadre C pour la fin de la liste des documents <input checked="" type="checkbox"/> Les documents de familles de brevets sont indiqués en annexe		
* Catégories spéciales de documents cités:		
"A" document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent "E" document antérieur, mais publié à la date de dépôt international ou après cette date "L" document pouvant jeter un doute sur une revendication de priorité ou cité pour déterminer la date de publication d'une autre citation ou pour une raison spéciale (telle qu'indiquée) "O" document se référant à une divulgation orale, à un usage, à une exposition ou tous autres moyens "P" document publié avant la date de dépôt international, mais postérieurement à la date de priorité revendiquée		"T" document ultérieur publié après la date de dépôt international ou la date de priorité et n'appartenant pas à l'état de la technique pertinent, mais cité pour comprendre le principe ou la théorie constituant la base de l'invention "X" document particulièrement pertinent; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément "Y" document particulièrement pertinent; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier "&" document qui fait partie de la même famille de brevets
Date à laquelle la recherche internationale a été effectivement achevée 12 octobre 2018		Date d'expédition du présent rapport de recherche internationale 14/12/2018
Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale Office Européen des Brevets, P.B. 5818 Patentlaan 2 NL - 2280 HV Rijswijk Tel. (+31-70) 340-2040, Fax: (+31-70) 340-3016		Fonctionnaire autorisé Davies, Maxwell

C(suite). DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS		
Catégorie*	Identification des documents cités, avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	no. des revendications visées
Y	<p>JP S51 57556 A (DAI ICHI KOGYO SEIYAKU CO LTD; GURIIN SHOKAI KK; NAKANISHI YOSHITSUGU) 20 mai 1976 (1976-05-20) abrégé</p> <p style="text-align: center;">-----</p>	1,7-20
Y	<p>Jan Kopewicz: "Influence of steroids on the growth of the dwarf pea", Naturwissenschaften, 31 mai 1969 (1969-05-31), page 287, XP055510430, Extrait de l'Internet: URL:https://link.springer.com/content/pdf/10.1007/BF00633945.pdf [extrait le 2018-09-27] tableau 1</p> <p style="text-align: center;">-----</p>	1,7-20

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

Renseignements relatifs aux membres de familles de brevets

Demande internationale n°

PCT/FR2018/051932

Document brevet cité au rapport de recherche		Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
EP 0200371	A1	05-11-1986	EP 0200371 A1	05-11-1986
			JP H055802 B2	25-01-1993
			JP S61251601 A	08-11-1986
			US 4789398 A	06-12-1988

WO 0217892	A2	07-03-2002	AT 345783 T	15-12-2006
			AU 1386802 A	13-03-2002
			BR 0113621 A	22-07-2003
			CA 2419249 A1	07-03-2002
			DE 60124738 T2	13-09-2007
			DK 1315482 T3	02-04-2007
			EP 1315482 A2	04-06-2003
			EP 1749520 A1	07-02-2007
			ES 2277952 T3	01-08-2007
			HU 0300878 A2	29-09-2003
			JP 2004507492 A	11-03-2004
			MX PA03001831 A	04-06-2003
			PL 359704 A1	06-09-2004
			PT 1315482 E	28-02-2007
			WO 0217892 A2	07-03-2002
			ZA 200301097 B	21-04-2004

EP 0289636	A1	09-11-1988	EP 0289636 A1	09-11-1988
			JP S62186936 A	15-08-1987

JP S5157556	A	20-05-1976	JP S5157556 A	20-05-1976
			JP S5724764 B2	26-05-1982

SUITE DES RENSEIGNEMENTS INDIQUES SUR PCT/ISA/ 210

L'administration chargée de la recherche internationale a trouvé plusieurs (groupes d') inventions dans la demande internationale, à savoir:

1. revendications: 1, 19, 20(complètement); 7-18(en partie)

Utilisation d'au moins un tensioactif non ionique dérivé de polyols et un stérol pour favoriser l'allongement des racines principales et la multiplication et l'allongement des racines secondaires ; composition comprenant le stéarate de saccharose et le bêta-sitostérol.

2. revendications: 2(complètement); 7-18(en partie)

Utilisation d'au moins un tensioactif non ionique dérivé de polyols et un stérol pour favoriser la floraison.

3. revendications: 3(complètement); 7-18(en partie)

Utilisation d'au moins un tensioactif non ionique dérivé de polyols et un stérol pour lutter contre le stress abiotique, en particulier la déperdition d'eau stomatique.

4. revendications: 4, 5(complètement); 7-18(en partie)

Utilisation d'au moins un tensioactif non ionique dérivé de polyols et un stérol pour stimuler des mécanismes de défense naturelle contre un stress biotique.

5. revendications: 6(complètement); 7-18(en partie)

Utilisation d'au moins un tensioactif non ionique dérivé de polyols et un stérol comme adjuvant d'une solution contenant un produit actif vis-à-vis de la plante.
